



Territoire du Ruanda-Urundi
Service des AIMO.
-B.Z.-

Usumbura, le 22 octobre 1955.

N*211/ 7.484 /3.166.

OBJET:
Rapport Annuel AIMO 1955.

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Ruanda, à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi, à KITEGI
avec en annexe 6 exemplaires de la brochure.

AT

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) de et à KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 6 exemplaires du schéma de Rapport Annuel AIMO pour 1955.

Ils se répartissent comme suit :

- 3 en guise de brouillon et en prévision des corrections qui s'avèreraient nécessaires en cours de dactylographie;
- 1 minute définitive demeurant aux archives du Territoire;
- 2 expéditions transmises au Résident dont une sera gardée dans les archives de la Résidence; l'autre étant envoyée le plus tôt possible par le Résident au Service des AIMO après visa et éventuellement correction.

A l'exception des tableaux relatifs à la C.D.P. et au Tribunal du Mwami, Messieurs les Résidents ne sont pas tenus de fournir une récapitulation générale par Résidence à condition que chaque tableau des Administrateurs de Territoire soit daté, paraphé et éventuellement corrigé en rouge, mais de manière à laisser lisible la première indication. Si cette façon de procéder donnait des résultats peu lisibles, il faudrait alors reprendre, dans une liste par tableau, les modifications à apporter à chacun des rapports.

Le Rapport Annuel devra parvenir au Service des AIMO au plus tard par le dernier courrier précédant le 1er février. Je vous saurais gré de bien vouloir prendre vos dispositions pour qu'il parvienne à la Résidence suffisamment avant cette date.

Il y a lieu d'utiliser les formulaires polycopiés, à l'exception des pages exigeant la dactylographie complète (page 3 par exemple), et non, comme certains Territoires l'ont fait l'an dernier, de dactylographier à nouveau l'entièreté du rapport. J'insiste particulièrement sur ce point pour ce qui concerne les tableaux main-d'oeuvre, dont la récapitulation et la synthèse exigent un travail long et ardu qui sera grandement facilité si l'agent chargé de la tabulation peut travailler sur 18 tableaux de forme et de présentation identique, où chaque rubrique s'insère à une place invariable. Au cas où par suite de ratures, corrections de la dernière heure, etc., le nombre d'exemplaires de la brochure mis à votre disposition était insuffisant, il vous suffira d'en aviser télégraphiquement le Service des AIMO qui vous transmettra une ou des copies supplémentaires.

Vous voudrez bien ne pas perdre de vue que le recensement du gros bétail par sous-chefferie (pages 3 et suivantes) vise le bétail recensé dans sa totalité, et non seulement les bêtes sous-mises à l'impôt. Seule la récapitulation de la page 5 prévoit, outre la statistique du bétail recensé, celle du bétail sujet à l'impôt.

Vous trouverez en annexe à la présente une note relative à l'établissement des statistiques relatives à la main-d'oeuvre. Je vous invite à la lire **ATTENTIVEMENT** avant de commencer à compléter les tableaux et à veiller à ce que ceux-ci touchent d'aussi près que possible la réalité. Les évaluations fantaisistes faites par certains territoires au Rapport Annuel pour 1954 aboutissaient par exemple, pour le Ruanda-Urundi, à une augmentation de 2.000 unités environ des travailleurs de la construction alors que, suivant les études du Service des Affaires Economiques et le volume des autorisations de bâtir, il est certain que cette industrie était restée pour le moins stationnaire...

Les délais extrêmement courts qui nous sont impartis rendent impraticable le procédé, employé jadis, qui consistait à provoquer par télégramme ou lettre des rectifications de certaines statistiques incorrectes. L'urgence oblige les Services à se livrer d'initiative, lorsque certains chiffres sont invraisemblables, à des corrections hasardeuses. Il est donc indispensable que les estimations que vous donnez soient longuement posées et réduisent au minimum la marge d'approximation. Il est nécessaire aussi que vous suiviez à la lettre les instructions données au bas des pages en vue de la correspondance de divers tableaux (exemple: le nombre moyen des travailleurs figurant au tableau de la page 27 doit correspondre au nombre des salariés mentionné à la page 26).

Au cas où vous feriez établir par des agents différents les parties respectives du rapport, il importe que vous vous assuriez de leur cohérence et de leur homogénéité, au moment où elles vous seront présentées et avant l'envoi.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RULNDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. WILLAERT,

Mullaert

Tableaux relatifs à la main d'oeuvre (pages 26 et suivantes).

1. Classification des travailleurs par activité :

Branche 0

Agriculture, sylviculture, chasse et pêche.

Principales classes

Agriculture et élevage;
Sylviculture et exploitation forestière;
Chasse, piégeage et repcuppement en gibier;
Pêche.

Branche 1

Industries extractives.

Principales classes.

Extraction du charbon;
Extraction des minerais;
Pétrole brut et gaz naturel;
Extraction de la pierre à bâtir, de l'argile et du sable;
Extraction de minéraux non métallifères, non classés ailleurs.

Branche 2-3

Industries manufacturières.

Principales classes

Industries des cnrées alimentaires (à l'exclusion des boissons)
Industries des boissons;
Industries du tabac;
Industries textiles;
Fabrication de chaussures, articles d'habillement et autres articles faits avec des matières textiles;
Industries du bois et du liège (à l'exclusion de l'industrie du meuble);
Industries du meuble et de l'ameublement;
Industries du papier et fabrication d'articles en papier;
Impression, édition et industries connexes;
Industries du cuir et des articles en cuir (à l'exclusion de la chaussure);
Industries du caoutchouc;
Industries chimiques et produits chimiques;
Industries des dérivés du pétrole et du charbon;
Industries des produits minéraux non métalliques (à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon);
Industries métallurgiques de base;
Fabrication de produits métallurgiques (à l'exclusion des machines et du matériel de transport);
Construction de machines (à l'exclusion des machines électriques);
Construction de machines, appareils et fournitures électriques
Construction de matériel de transport;
Industries manufacturières diverses.

Branche 4

Construction

Principale classe

Construction.

Branche 5

Electricité, gaz, eau et services sanitaires.

Principales classes.

Electricité, gaz et vapeur;
Services des eaux et services sanitaires.

.../...

Commerce
Branche 6

Principales classes
Commerce de gros et de détail;
Banques et autres établissements financiers;
Assurances;
Affaires immobilières.

Branche 7
Transports, entrepôts et communications.

Principales classes
Transports;
Entrepôts et magasins;
Communications.

Branche 8
Services

Principales classes.
Services gouvernementaux;
Services fournis au public et aux entreprises;
Services des loisirs;
Services personnels.

Branche 9
Activités mal désignées

Principale classe
Activités mal désignées.

2. Remarques particulières sur la catégorie "Services" :

Il y a lieu de comprendre dans cette catégorie :

- a) tous les agents européens et auxiliaires (sous statut) de l'Administration; les travailleurs affectés à des fonctions administratives (plantons, policiers, etc.);
- b) tous les missionnaires européens;
- c) tous les moniteurs ou travailleurs des missions occupés exclusivement à des fonctions d'enseignement;
- d) les travailleurs des Missions occupés exclusivement au culte qui réunissent les conditions énumérées par les divers circulaires sur la matière pour être considérés comme des travailleurs;
- e) les employés ou travailleurs des entreprises privées fournissant des services au public et aux entreprises (exemple: agences de voyage, bureaux d'affaires, entreprises de loisirs comme les cinémas, etc.);
- f) les professions libérales (avocats, médecins privés, etc.).

Par contre, devront être classés dans leur catégorie d'activité les travailleurs affectés à une activité économique tels que :

- a) les travailleurs (même du Gouvernement ou des C.A.C.) occupés à des tâches de reboisement (branche 0: agriculture, sylviculture, chasse et pêche);
- b) les travailleurs routiers (branche 7: transports, entrepôts, communications)
- c) les travailleurs de la Régie de distribution d'eau et d'électricité ainsi que les travailleurs de la Mission hydrologique (branche 5: électricité, gaz, eau et services sanitaires).